

Une différence essentielle entre le Grec et le Romain

Catégorie : Pensées anthroposophiques

Écrit par : Rudolf Steiner

Extrait de la 1ère conférence du cycle « L'Univers, la Terre et l'Homme » (4/08/1908) - Rudolf Steiner – [GA105](#)

Éditions Triades - Traduction Raymond Burlotte

(...) L'histoire extérieure nous parle de cette civilisation grecque dont nous pouvons admirer les chefs-d'œuvre de la statuaire, ces formes idéales, où le type humain atteint la perfection pour représenter les dieux: Zeus, Demeter, Athéna, Apollon. Chez les Romains, un autre caractère nous frappe. Ici les personnages que représentent les statues portent le plus souvent des toges qui signifient quelque chose de plus qu'un simple vêtement. Qu'éprouvons-nous devant ces figures romaines? Certaines statues de l'époque des rois, ou de celle de la République, nous donnent l'impression que les figures idéales de la Grèce antique sont descendues de leur piédestal pour devenir des hommes de chair et de sang. Cette impression vient de la force intérieure qu'ils possèdent.

Nous sentons ce qui réside dans cette force intérieure lorsque nous comparons les sentiments, les pensées d'un citoyen grec, un Spartiate ou un Athénien, avec ceux d'un citoyen romain. Le Grec se sentait d'abord un Spartiate ou un Athénien. Pourvu, dans une certaine mesure, d'une âme collective, le Spartiate, l'Athénien éprouvait d'avantage la polis, la «cité», que sa propre personne. Il se sentait plus Spartiate ou Athénien que membre de l'humanité. La force qui agissait en lui émanait plus de l'esprit général de la polis que de la force personnelle de l'individu. Le Romain, par contre, nous apparaît bien plus fortement centré sur lui-même.

Le caractère proprement romain, c'est la conception qu'on se fait du droit de chaque citoyen. Tout ce que les juristes ont cru pouvoir attribuer à une autre origine qu'à la législation romaine ne semble pas fondé, car le droit romain a été reconnu à juste titre comme la véritable patrie de toute notion juridique. Dans l'ancienne Rome, l'homme apprend à se sentir un individu dressé sur ses deux jambes. Il n'est plus membre d'une cité, mais citoyen romain, c'est-à-dire qu'il se sent au centre de lui-même. C'est à ce point de l'évolution humaine que le monde spirituel, que l'on avait senti jusqu'alors comme une réalité planant dans des régions supérieures, descend sur la Terre, et ce fait trouve une de ses expressions dans l'apparition du droit qui donne son caractère à toute la civilisation romaine.

Quand le Grec se considérait avant tout comme un Thébain ou un Spartiate, de quelle nature était donc cet esprit de Thèbes ou de Sparte? Pour nous autres anthroposophes, cet esprit n'est pas une abstraction, mais quelque chose comme un «nuage» spirituel qui n'est finalement que l'expression corporelle d'un être spirituel qui recouvre toute la cité de Sparte ou de Thèbes, bien que les sens physiques ne le perçoivent pas. Ce n'est pas sa propre personnalité que le Grec voit en premier lieu; son regard s'élève vers quelque chose qui est au-dessus de lui.

Le Romain se voit d'abord lui-même; ce qui est le plus haut, pour lui, c'est l'être humain qui peut prendre forme dans la chair, sur le plan physique. Le spirituel s'est entièrement incorporé à l'homme. Et c'est bien l'époque, en effet, où la plus haute spiritualité, la divinité même, a pu descendre s'incarner, se faire chair, se faire homme en Jésus-Christ. (...)

Rudolf Steiner

Une différence essentielle entre le Grec et le Romain

Catégorie : Pensées anthroposophiques

Écrit par : Rudolf Steiner
